

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DROIT DES SOLS

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN SIS 5, 7 ET 9 RUE ARTHUR LAMENDIN ET 8 RUE HENRI HERMANT, PARCELLE CADASTREE AB 1030, LOTS 6 ET 7

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bruay-La-Buissière du 2 octobre 2007, instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dispose de la compétence PLU depuis le 1^{er} janvier 2017, et est de ce fait compétente en matière de Droit de préemption urbain (DPU),

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A), déposée en mairie de Bruay-La-Buissière le 18 mars 2020, informant de la cession des lots 6 et 7 de la copropriété, sise 5, 7 et 9 rue Arthur Lamendin et 8 rue Henri Hermant, reçue de Maître Stéphane LAFFON, notaire à Marcq-en-Baroeul,

Considérant l'opportunité pour la commune, actuellement propriétaire de plusieurs lots de la copropriété : (lots n° 4, 12 et 17) et en cours d'acquisition du lot 16, que représente l'acquisition de ce bien dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre de son Projet de Renouvellement Urbain du quartier Le Centre retenu au titre des dispositifs NPNRU et Action Cœur de Ville et plus précisément la reconstitution d'une offre immobilière de qualité destinée à l'habitat et/ou l'activité en hyper-centre,

Considérant qu'en conséquence, il y lieu de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Bruay-La-Buissière, pour l'acquisition de ce bien, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de exercer ou déléguer, en application du Code de l'urbanisme, les droits de préemption que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, ainsi que le droit de priorité.

Le Président,

DECIDE de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la commune de Bruay-La-Buissière pour l'acquisition des lots 6 et 7 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée AB 1030, sise 5, 7 et 9 rue Arthur Lamendin et 8 rue Henri Hermant, objet de la D.I.A. sus mentionnée.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 3 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 3 juin 2020
Et de la publication le : 3 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain